

Réaffectation – COVID-19

Solidarité | prêter main-forte

*La situation que nous vivons est sans précédent et elle est déstabilisante pour nous tous. Par votre contribution, vous jouez un rôle essentiel! Afin de faciliter l'adaptation à votre milieu temporaire, voici un résumé des pratiques essentielles à respecter et des mesures en place pour vous soutenir et assurer un milieu de travail sécuritaire autant pour vous, vos collègues que pour nos usagers. **Communiquez avec votre supérieur immédiat du nouveau milieu ou votre supérieur habituel et consultez l'intranet régulièrement, pour avoir l'information à jour et en temps réel.***

Pratiques de base et distanciation sociale (à respecter en tout temps)

- Procédez régulièrement à l'hygiène des mains;
- Appliquez l'étiquette respiratoire;
- Respectez les consignes en zone froide, tiède, chaude et les précautions additionnelles rattachées;
- Désinfectez les petits équipements et les appareils technologiques (tablette, casque d'écoute, caméra, cellulaire) après chaque utilisation avec une lingette désinfectante;
- Limitez les rencontres en présence; privilégiez les rencontres téléphoniques, téléconférences, visioconférences, l'utilisation de plateformes WEB ou autres;
- Utilisez les salles à 50 % de leur capacité en respectant les 2 mètres de distance entre les personnes;
- Maintenez une distance minimale de 2 mètres dans tous les lieux communs, comme les salles de réunion, les cafétérias, les salles d'attente, les aires de repos.
- Portez des vêtements confortables, qui libèrent les avant-bras, qui permettent de bouger normalement et d'utiliser de façon sécuritaire l'équipement de protection individuelle (ÉPI).

Tenue vestimentaire (dispensation de soins et services auprès d'usagers)

- Revêtez et retirez votre uniforme de service, votre sarrau ou vos vêtements professionnels à votre arrivée, avant de quitter votre lieu de travail et lors des pauses qui pourraient être prises à l'extérieur.
- Utilisez des sacs étanches et fermés pour le transport de vos vêtements. Les uniformes, sarraus, vêtements professionnels et sacs doivent être changés quotidiennement et faire l'objet d'un entretien régulier à l'eau chaude. Les détergents habituels peuvent être utilisés.
- **En zone tiède et chaude** : L'uniforme est fourni et l'entretien est assuré par l'employeur. Il est important que les uniformes demeurent sur place et qu'après utilisation, ils soient déposés dans les poches prévus à cet effet aux fins de l'entretien.
- **En zone chaude** : vous devez prévoir des souliers spécifiques à cette zone. Il est également recommandé de déposer vos souliers « zone chaude » dans un sac en plastique et les laisser sur place. Si vous travaillez en zone chaude, il est également déconseillé de sortir du bâtiment durant votre quart de travail. Si vous devez le faire, vous devrez enlever vos ÉPI et revêtir un sarrau par-dessus l'uniforme.

Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour protéger la santé et la sécurité de notre personnel en suivant les recommandations et les directives du MSSS, de la Direction de la santé publique, du secteur de la prévention et du contrôle des infections (PCI), de la CNESST, du service de santé et sécurité et bien-être au travail (SSMÉT) ainsi que les mesures d'urgence et de sécurité civile (MUSC).

Masque de procédure et protection oculaire

Le masque de procédure est un ÉPI destiné à tous les employés de tous les titres d'emploi et dans tous les secteurs. Portez ce masque lorsque vous vous trouvez à moins de 2 mètres d'une autre personne (usager ou collègue) et que cette exposition est de plus de 10 minutes ou d'un cumul totalisant plus de 10 minutes au cours d'une journée (personne symptomatique ou non de la COVID-19).

Chaque travailleur se verra octroyer un minimum de 2 masques de procédure par quart de travail. Ce nombre peut être augmenté si ces 2 masques ont été mouillés ou souillés. Les masques utilisés doivent être jetés à la fin du quart de travail. S'ajoute au port du masque de procédure, l'obligation de porter une protection oculaire (lunettes de protection ou visière) en continu lorsque vous vous trouvez à moins de 2 mètres d'un usager.

Équipement de protection individuelle

Si vous avez à revêtir des ÉPI supplémentaires, tels que des gants, blouses à manches longues, etc., nous vous invitons à consulter la page [Prévention et contrôle des infections - COVID-19](#) et vous référer aux outils en vigueur selon votre secteur d'activité et le flux de clientèle que vous desservez. Des vidéos d'habillage et de déshabillage y sont également disponibles ainsi qu'un tableau sur l'utilisation approprié de chacun des ÉPI.

Cafétéria et périodes de repas

L'argent comptant n'est plus accepté; seulement les cartes de crédit et débit ou crédit. La fonction sans contact (« Paypass ») est disponible (ex. : HAL et Hôpital du Suroit). D'autres milieux (ex. : Hôpital Barrie Memorial et CHSLD) vous permettent de payer par déduction à la source (via la paie) en présentant votre carte d'employé. Les machines distributrices sont hors de fonction dans la majorité des installations. Votre boîte à lunch peut être déposée à la salle de pause considérée comme une zone froide. La distanciation de 2 mètres et les mesures d'hygiène continuent à s'appliquer durant les périodes de pause.

CHSLD & milieu de vie (RPA, RAC, etc.) pour la clientèle vulnérable

- Éviter de parler de vos préoccupations devant les résidents;
- Proposer des canaux et des émissions de télévision qui ne sont pas anxiogènes;
- Propager la bonne humeur, car à ce qu'il paraît, c'est contagieux!

Principes de base pour réussir votre affectation

- Présentez-vous dès votre arrivée; soyez proactifs!
- Poser des questions sur les tâches à accomplir et les attentes quant à votre rôle.
- Profitez de la période de repas pour créer des liens avec vos nouveaux collègues.
- Soyez indulgent envers vous-même!

Nous sommes conscients que ces mesures peuvent générer un certain inconfort et que la situation est source de stress. Vous aurez l'impression de chercher vos repères. Malgré le rythme effréné et l'urgence de la situation, accordez-vous de courts moments d'arrêt pour analyser votre propre état physique et mental.

N'hésitez pas à exprimer vos difficultés à votre supérieur immédiat, à consulter le programme d'aide aux employés (1 866 863-1486) ou à appeler la ligne dédiée au personnel afin de parler à un intervenant psychosocial du CISSS formé à intervenir en contexte de pandémie (450-699-6091). [Une boîte à outils dédié au soutien psychosocial](#) en contexte de pandémie est également disponible.